

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-11/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Marché public de travaux
Ameublement et acquisition de matériels informatiques pour
la mairie de Colpo

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires relatifs à l'ameublement de la mairie ainsi qu'à l'acquisition de matériels informatiques divers ;

Vu le devis n°250208 établi par l'entreprise Gouedard Menuiserie en date du 03 février 2025 relatif à la création d'une banque d'accueil aggloméré stratifié, avec deux casiers sur plan de travail, la confection de casiers tiroirs et d'une banquette ;

Vu les 4 devis établis par l'entreprise Buro 56 en date du 26 février 2025 relatif au changement de mobilier de la salle du conseil municipal, de la tisanerie ;

Vu le devis n°DE00006891 établi par l'entreprise KD Micro, en date du 03 mars 2025, relatif au remplacement de matériels informatique et le devis n°DE00007049 relatif à la mise en place de 3 téléviseurs dans la salle du conseil municipal et à l'étage de la mairie ;

Vu le devis n°00106 établi par l'entreprise Maina Menuiserie, en date du 20 mai 2025, relatif à la fourniture et à la pose de 13 stores à bandes verticales pour les locaux de la mairie ;

Vu le devis n°BCV32278 établi par l'entreprise Staff Décor, en date du 29 avril 2025, relatif à la pose de moulures murales dans la salle du conseil municipal ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Gouedard Menuiserie, 56 580 Crédin
Objet	Ameublement de la mairie (banque d'accueil et meubles divers)
Montant H.T	12 684,32 €

Article 2: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER les 4 devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Buro 56, 114 avenue de la Marne, 56 000 Vannes
Objet	Ameublement de la mairie (mobiliers salle du conseil municipal et mobiliers divers)
Montant total H.T	11 776,61 €

Article 3: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Maina Menuiserie, 2 lieu-dit Kerbernes 56 690 Landévant
Objet	Fourniture et pose de 13 stores à bandes verticales
Montant H.T	3 687,94 €

Article 4: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Agence Staff Décor, ZI du Prat, 23 rue Gal Baron Fabre, 56 000 Vannes
Objet	Habillage mural en moulures pour la salle du conseil municipal
Montant H.T	1 896 €

Article 5: D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER les 2 devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	KD Micro, 14 avenue de la princesse, 56 000 Vannes
Objet	Acquisition de matériels informatiques
Montant total H.T	10 465 €

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 2135, 2183 et 2184.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 27 février 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

